

- **DIT** que la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, sera prise ultérieurement par le Conseil municipal de la Commune nouvelle une fois la création de celle-ci effective ;
- **PRECISE** que la collectivité examinera avec intérêt toute nouvelle demande d'adjonction d'une autre collectivité à la Commune nouvelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la Commune nouvelle.

Résultat du Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Fait les an, mois et jour que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Robert CHARBONNIER

  
Charbonnier

